



Aux destinataires de la procédure de
consultation

Date 29 mars 2019

Rapport et avant-projet de loi sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé – Procédure de consultation

Madame la présidente, Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

Le secteur de la santé doit de plus en plus recourir à du personnel formé à l'étranger pour faire face à la croissance des besoins. Ainsi, dans notre pays, seul 60 % du personnel infirmier tertiaire engagé durant la période 2010-2014 disposait d'un diplôme délivré en Suisse. Le Valais connaît une situation analogue, avec un recours à du personnel diplômé à l'étranger encore plus marqué dans la partie francophone du canton.

Afin de former plus de professionnels de la santé dans notre canton, il est nécessaire de disposer de davantage de places de stage et d'apprentissage dans les institutions sanitaires valaisannes. Un groupe de travail mandaté par le Conseil d'Etat a procédé à une analyse de la situation. Les résultats démontrent que le nombre de personnes formées à l'heure actuelle ne permet pas de couvrir les besoins de relève en personnel, en particulier dans le domaine des soins et de l'assistance (soins infirmiers, assistant en soins et santé communautaire, assistant socio-éducatif, aide en soins et accompagnement). Une régulation s'avère également nécessaire pour les professions d'ambulancier et de physiothérapeute. Parallèlement, le groupe de travail constate que le potentiel de formation des institutions sanitaires valaisannes n'est pas pleinement exploité.

Le groupe de travail préconise l'application d'un modèle analogue à celui mis en œuvre avec succès dans le canton de Berne depuis 2012. Ce modèle implique la participation de toutes les institutions sanitaires, tant publiques que privées, à l'effort de formation. Chaque institution est tenue de mettre à disposition un certain nombre de places de stage et d'apprentissage, proportionnellement à sa taille et à son secteur d'activité. Les institutions sont indemnisées en fonction de leur contribution effective à la formation. Le modèle bernois garantit l'équité entre les institutions et permet de former davantage de professionnels pour assurer la relève. Il laisse une large marge de manœuvre aux institutions, celles-ci pouvant collaborer entre elles, mais aussi choisir le type de stages et d'apprentissage qu'elles veulent offrir dans le domaine des soins et de l'assistance. Un versement compensatoire est toutefois prévu si les objectifs fixés ne sont pas atteints.



L'avant-projet de loi élaboré par le groupe de travail susmentionné reprend les principes de base du modèle bernois. Il prévoit que le canton fixe le nombre de places de stage et d'apprentissage à mettre à disposition annuellement par chaque institution sanitaire dont les activités se situent en Valais (hôpitaux, EMS, soins à domicile, secours), soit par elle-même, soit en collaboration avec d'autres institutions. Le canton consultera au préalable une commission cantonale d'évaluation. Cette dernière sera chargée d'évaluer les besoins de relève en personnel dans le canton et de déterminer le potentiel de formation de chaque institution sanitaire. Des commissions régionales de concertation seront mises en place afin de formuler des recommandations aux écoles et aux institutions sanitaires en matière de répartition des places et de collaboration pour l'organisation des parcours de formation.

L'avant-projet de loi prévoit également que les institutions sanitaires reçoivent des indemnités pour l'encadrement des stagiaires et des apprentis, en fonction du nombre et du type de places de stage ou d'apprentissage mises à disposition. Un versement compensatoire est prévu pour les institutions qui ne mettraient pas suffisamment de places à disposition, sous réserve d'une marge de tolérance. Il sera renoncé à cette pénalité si l'institution peut prouver qu'elle n'est pas responsable de l'insuffisance, par exemple si elle n'a pas pu trouver suffisamment d'étudiants ou d'apprentis malgré les recherches effectuées.

Il est prévu d'appliquer ces dispositions tout d'abord aux professions des soins et de l'assistance (soins infirmiers, assistant en soins et santé communautaire, assistant socio-éducatif, aide en soins et accompagnement), à la profession de physiothérapeute et à la profession d'ambulancier. Le champ pourra au besoin être élargi par la suite à d'autres professions de la santé. Les professions médicales (médecin, dentiste, chiropraticien, pharmacien) ne font pas partie du champ d'application prévu.

Le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) à mettre en consultation l'avant-projet de loi établi par le groupe de travail. A ce stade, le DSSC et le Conseil d'Etat n'ont pas pris position sur l'avant-projet de loi.

Nous avons ainsi l'avantage de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de loi sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé en vous invitant à **faire parvenir vos observations, remarques et propositions**

d'ici au 31 mai 2019 au plus tard.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours> ou santepublique@admin.vs.ch. Toute personne ou institution intéressée est invitée à se prononcer.

Les réponses sont à adresser au Service de la santé publique, Avenue de la Gare 23, 1950 Sion, ou transmises par messagerie à l'adresse suivante : santepublique@admin.vs.ch . Le Service de la santé publique se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés pourraient être publiés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet de loi et espérons qu'un maximum de personnes et d'institutions, expressément consultées ou invitées à donner spontanément leur point de vue, participent à cette consultation.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat